

important que nous comprenions clairement, et que la population comprenne clairement, tout ce que comporte cette initiative. Elle comprendra que si cette mesure est destinée à faire un peu de bien elle n'apportera qu'une aide limitée à un nombre limité de chômeurs. Il est clair qu'elle ne s'applique pas à ceux dont les prestations ont été épuisées avant le 17 mai mais est-ce clair que les personnes qui ont pu soumettre une réclamation à l'égard de périodes saisonnières après l'expiration de la période régulière de prestations pourront les obtenir?

L'hon. M. Starr: Oui.

L'hon. M. Martin: Il n'y a aucun doute là-dessus?

L'hon. M. Starr: Pas le moindre doute. Je désire revenir sur l'estimation qu'a faite l'honorable député il y a un instant, portant qu'environ 20,000 personnes seulement profiteront de la pleine période de six semaines. Je ne contesterai pas ce point-là, car je crois qu'il ne fait que deviner, mais, en fait, dans la seule ville de Windsor, si j'en crois notre directeur local, si nous prolongions la loi de six autres semaines, quelque 6,000 personnes seraient rayées des listes. De sorte que cela va aider au moins 6,000 personnes dans cette ville seulement pendant les six prochaines semaines.

L'hon. M. Martin: Si cela profite à un tel nombre de gens à Windsor, nul n'en sera plus heureux que celui qui représente cette circonscription en cette enceinte depuis longtemps et qui s'intéresse toujours attentivement à ses commettants.

L'hon. M. Churchill: Vos commettants n'étaient pas si sûrs de vous cette fois-ci.

L'hon. M. Martin: Ils en étaient si sûrs qu'ils ont réélu le représentant d'Essex-Est pour la septième fois. Et j'aimerais dire, dans l'esprit de camaraderie dont est si manifestement animé le ministre du Commerce, que sans cette histoire de "vision" il ne siégerait pas ici ce soir.

Le ministre du Travail dit que 6,000 personnes en ont profité. Je relève dans le *Star* de Windsor de ce matin un article disant que le directeur du bureau de la Commission de l'assurance-chômage de Windsor aurait évalué à 3,000 le nombre de personnes qui profiteront de cette prolongation des prestations saisonnières dans cette région. L'honorable ministre dit 6,000. J'espère qu'il a raison, mais le *Star* de Windsor est un journal très sérieux et rapporte que le directeur du bureau de Windsor évalue à 3,000 le nombre des bénéficiaires.

L'hon. M. Starr: J'ai cité le chiffre de 6,000, parce que c'est à lui que je m'adressais. M'intéressant à la situation qui règne à Windsor, j'ai pris la peine de me renseigner sur la situation qui existe là-bas, et c'est le chiffre qu'on m'a fourni. Quoi qu'il en soit, j'espère que l'honorable député d'Essex-Est a raison et qu'il n'y aura pas plus de 20,000 personnes qui bénéficieront de la mesure. Nous espérons, en effet, que le nombre de ces personnes ne s'élèvera même pas à 20,000.

J'aimerais répondre maintenant à certaines questions que m'a posées l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Les périodes de prestation saisonnière établies entre le 1^{er} décembre 1957 et le 3 avril 1958 se chiffrent, pour l'ensemble du Canada, par 373,674 et, pour Terre-Neuve, par 21,395. Les prestations versées durant la même période s'élèvent, pour l'ensemble du Canada, à \$71,033,226 et, pour Terre-Neuve, à \$4,595,449. Les demandes de prestation saisonnière présentées aux bureaux locaux le 30 avril 1958 s'élevaient à 226,870 dans tout le Canada et à 15,178 à Terre-Neuve.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie beaucoup le ministre.

M. Bourque: Puis-je poser une question au ministre au sujet des chômeurs dont les prestations se terminent le 31 mai? Ces personnes recevront-elles des prestations saisonnières pendant quatre, six semaines ou jusqu'au 28 juin comme il est prévu dans le bill?

L'hon. M. Starr: L'honorable député voudrait savoir, je suppose, si une personne admise à des prestations régulières expirant le 31 mai resterait admissible pour le reste de la période jusqu'au 20 juin. La réponse est oui.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a-t-il répondu à la question de l'honorable député de Burin-Burgeo? Il a dû quitter la Chambre il y a quelques instants mais auparavant il m'a demandé de revenir à cette question pour lui. Il s'agit des timbres restants pour lesquels aucune prestation n'aurait été reçue avant le 28 juin.

L'hon. M. Starr: Je pensais avoir donné cette réponse, mais je ne peux l'affirmer.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a dit, il s'en souviendra, qu'il ne pouvait préciser si un certain nombre de timbres qui n'auraient pas été utilisés aux fins de prestations pourraient valoir pour une période subséquente.

L'hon. M. Starr: J'ai bien répondu que le reste des droits qu'un requérant pourrait avoir le 28 juin deviennent périmés à cette date. C'est à quoi songe le député, je crois.